

Licenciement 1ère carte de séjour salariée

Par **Leila87**, le **22/09/2015** à **11:14**

Bonjour,

Je me permets de vous exposer mon cas afin d'obtenir quelques éclaircissements à ce sujet

En France depuis 8 ans, étudiante

J'ai obtenu mon changement de statut étudiant-salarié en **novembre 2014**.

Mon employeur viens de m'informer qu'une procédure de licenciement économique va être engagée.

Je n'ai pas encore été convoquée mais d'après mes calculs mon préavis devrait prendre fin vers **mi décembre 2015**.

Mon rendez vous pour le 1er renouvellement de ma carte salariée à lieu le **1er décembre**.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment dois je présenter ma situation à la préfecture le jour du rendez vous si je n'ai pas de promesse d'embauche d'un autre employeur?

Je sais que lorsqu'il s'agit d'une perte involontaire, le renouvellement est automatique mais je ne sais pas si je dois en informer la préfecture car au moment du rendez vous, je serais officiellement encore en poste (mais en préavis) et non demandeuse d'emploi.

- L'intitulé de mon poste est un intitulé assez rare, qui n'est plus trop utilisé aujourd'hui. Même le CODE ROME correspondant n'en fait pas mention. Dois je absolument trouver un métier disposant du MÊME intitulé ou le même code ROME mentionné dans mon autorisation de travail visée est il suffisant ? Sachant que je trouve énormément d'offres d'emploi correspondant à mon poste, au code rome et niveau de salaire égal ou supérieur [s] **mais ce n'est jamais le même intitulé**.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses qui m'aideront à commencer les démarches nécessaires

Cordialement,

Leila

Par **Calou0**, le **22/09/2015** à **22:14**

Bonjour,

Si vous êtes toujours en poste lors de votre rendez-vous à la Préfecture, vous n'êtes pas obligée de le mentionner et votre titre de séjour sera renouvelé sur la base de votre contrat de travail en cours, ce qui vous laissera du temps pour trouvera tranquillement un autre emploi.

Dès que vous aurez signé votre nouveau contrat de travail, (l'important est que le type de poste soit similaire et surtout conforme à votre expérience et vos diplômes), vous pouvez en faire part à la Préfecture, ou attendre le prochain renouvellement de votre titre de séjour.

Bien cordialement,